

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-8-4

Séance du vendredi 26 mars 2021

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2021-3-8-4 relative au budget de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien et donnant compétence à la Commission permanente pour arrêter les modalités précises de cette nouvelle politique, décliner et affiner les principes arrêtés lors de cette décision, et y apporter tous les ajustements qui seraient nécessaires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête, au titre de l'année 2021, le montant affecté à l'enveloppe alsacienne du Fonds d'Intervention Alsacien à 130 000 € et celui affecté aux 40 dotations cantonales à 400 000 €, à raison de 10 000 € par canton ;
- Approuve la déclinaison des principes régissant ce fonds, ainsi que ses modalités de mise en œuvre opérationnelle, tels que figurant à l'annexe 1 ;
- Valide dans ce cadre les dérogations au règlement budgétaire et financier, telles que figurant à l'annexe 1, ces dérogations étant nécessaires eu égard à la nature des bénéficiaires potentiels et des dépenses éligibles, dans un souci de réactivité, simplicité d'instruction et pragmatisme ;
- Précise qu'en 2021, compte tenu du renouvellement de l'assemblée après les élections cantonales prévues en juin 2021, est autorisée la consommation, avant le 1er juin 2021, des dotations cantonales au prorata de 6/12^{ème} de leur montant annuel, soit 5 000 € par canton ou 2 500 € par Conseiller d'Alsace. Par ailleurs, si les élections départementales ne se tenaient pas en juin 2021, la consommation de l'enveloppe jusqu'à la date de ces élections sera autorisée au prorata temporis des mois écoulés en 2021 avant le mois de ces élections.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité